

OGEC - École Saint-Jean-Baptiste de Belleville

31, rue Clavel – 75 019 Paris

Tél : 01 42 41 29 45

www.ecole-stjbb.fr

direction.stjbb19@gmail.com



Règlement intérieur - Année 2023 - 2024

Le règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'école. Il doit permettre de responsabiliser les élèves en lien avec parents dans leur vie présente et future. Il permet de mener une vie de groupe harmonieuse dans le respect de tous, il est également la condition d'un travail régulier de qualité.

Calendrier scolaire :

Le calendrier de vacances scolaires est fixé par l'Éducation Nationale. Dès la rentrée, il est communiqué aux familles : le respecter est impératif.

Les horaires : *L'exactitude est la politesse des rois.*

MATIN	Ouverture et fermeture du portail pour tous.	8h20-8h30
	Début des cours du la Maternelle au CM2	8h30
	Ouverture et fermeture du portail	11h45

APRES - MIDI	Ouverture et fermeture du portail	13h20-13h30
	Début des cours	13h30
	Ouverture et fermeture du portail	16h30-16h40

GARDERIE, ETUDE, ATELIER PERISCOLAIRE	Récréation, goûter	16h30-17h
	Ouverture et fermeture du portail	17h
	Garderie, étude, atelier périscolaire	17h-18h
	Ouverture et fermeture du portail	18h

La sortie de l'étude/ garderie est à 18 h. Tout dépassement est facturé 17,50 € conformément au règlement financier.

Entrée des élèves :

- Les parents laissent leur enfant au grand portail vert.

- Les parents de petite section peuvent accompagner leur enfant devant la porte de la classe jusqu'à la Toussaint. Ensuite, ils les accompagnent jusqu'au portail gris.

Sorties des élèves :

- **Les parents ou responsables se présentent au portail gris.**

Une autorisation écrite préalable est nécessaire pour les enfants, à partir du CM1 qui retournent seuls à la maison.

• Respect de la vie collective :

Les services facultatifs :

La cantine, la garderie, l'étude et les ateliers périscolaires sont des services facultatifs rendus aux familles. Un comportement inadapté, de la part d'un élève, peut entraîner une suspension temporaire ou définitive.

Les absences :

Tout élève de Saint Jean-Baptiste entré dans l'école est sous la responsabilité du chef d'établissement et ne peut en ressortir sans autorisation.

Nous exigeons une présence assidue. Des absences répétées, hors maladie, nuisent au travail régulier de l'enfant et à sa socialisation. C'est l'ensemble du groupe classe qui est impacté. Depuis septembre 2019, l'école est obligatoire dès 3 ans.

En cas d'absence, les parents doivent avertir l'école le matin avant 9h par téléphone ou par email. L'enfant revient en classe avec un mot écrit sur papier libre daté et signé par ses parents.

Les parents doivent garder chez eux les enfants fiévreux ou contagieux ou selon le protocole sanitaire. NB : Pour toute maladie contagieuse, un certificat de non-contagion est exigé.

L'école est dans l'obligation de signaler à l'Inspecteur d'académie toute absence prolongée non justifiée.

Le support de correspondance permet le lien entre la famille et l'école. Il doit être vérifié chaque jour. Les absences et les retards sont comptabilisés sur les livrets scolaires.

Les retards :

- **Retard pour les entrées :**

En cas de retard, l'élève sera accueilli au secrétariat jusqu'à 9 heures. Trois retards dans le trimestre entraînent une sanction. Le quatrième retard implique un entretien avec le chef d'établissement.

- **Retard pour les sorties :**

A la fermeture du portail, l'élève est conduit à la cantine à 11H45, au goûter (à 16h40) et à la garderie ou à l'étude selon sa classe à 17h (service payant).

La sortie de l'étude/ garderie est à 18 h. Tout dépassement est facturé 17,50 € conformément au règlement financier.

Dans un souci de sécurité, les parents ne sont pas autorisés à venir chercher leur enfant une fois les portes fermées (sauf après décision de la direction en cas d'urgence), afin de préserver l'ambiance et la qualité du travail.

Rappel : le Plan Vigipirate est toujours en vigueur.

Les sorties pour soins thérapeutiques :

Les rééducations régulières peuvent être envisagées sur le temps scolaire, après signature d'un protocole avec les horaires de prise en charge, entre le thérapeute, la famille et l'école.

La règle commune est que les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de classe, pour éviter à l'élève de s'absenter une demi-journée. Pour des raisons de sécurité, le portail ne peut pas être ouvert de manière incessante.

• Respect de l'hygiène, de la santé et du corps :

Tenue vestimentaire

Par son rôle éducatif l'établissement a pour mission d'enseigner aux élèves que leur comportement, leur langage et leur tenue vestimentaire doivent s'adapter aux circonstances et aux usages.

L'école exige que les élèves se présentent d'une façon propre et décente. Les cheveux longs sont attachés.

Les vêtements et accessoires sont marqués au nom de l'élève.

Sont proscrits :

Les vêtements inadaptés à l'âge et à la journée de classe.

- Les shorts, tee-shirts trop courts ou jupes trop courtes, les pantalons troués, les robes à dos nu, les tatouages, les écharpes ou foulards, les bijoux, les boucles d'oreille pendantes, le vernis à ongle...

- Pas de têtes couvertes, casquettes, capuches, bonnets ...

- La tenue de sport est réservée au cours d'EPS sauf en Maternelles : les vêtements et chaussures de sport sont mis dans un sac.

Hygiène et santé.

L'enfant doit être propre lors de sa rentrée en classe maternelle.

La présence des poux doit être signalée. Un enfant non traité pourra ne pas être accepté à l'école.

La loi interdit au personnel de distribuer aux enfants des médicaments même accompagnés d'une ordonnance (sauf PAI signé par le médecin de famille). Aucun enfant ne doit avoir de médicament en sa possession.

Un enfant fiévreux ou affaibli reste à la maison.

Sur le temps scolaire, en cas de malaise ou accident, les pompiers sont appelés, seuls habilités à prendre des mesures. La famille est prévenue.

- **Respect de la vie quotidienne :**

Les droits et les devoirs des enfants :

- **accepter d'avoir oublié quelque chose et le laisser à l'école ; on ne revient pas en classe quand on a oublié son matériel, y compris sur le temps d'étude. Il est strictement interdit de revenir en classe.**
- respecter les règles de la classe,
- cultiver la vérité,
- corriger ses comportements s'ils nuisent à son équilibre, ou à ceux des autres,
- respecter les horaires,
- être poli, s'interdire les mots grossiers,
- se mettre en rang avant de rentrer en classe,
- ramasser ses papiers et déchets,
- s'interdire les jeux et gestes violents ou déplacés, les vols, les tricheries,
- respecter le matériel et les lieux,
- effectuer le travail du soir demandé,
- laisser la classe propre et rangée,
- abandonner l'idée de manger des sucettes, des bonbons ou des chewing-gums,
- effectuer la distribution des invitations privées à l'extérieur de l'école.

Les droits et les devoirs des parents :

- s'impliquer aux côtés de l'école dans la scolarité de leur enfant,
- assurer un environnement favorable à la progression de leur enfant à la maison,
- conduire son enfant à l'heure,
- assister aux réunions de classe,
- prendre connaissance quotidiennement du support de correspondance et de l'agenda,
- signer les bulletins de notes, livrets de compétences et cahiers,
- pénétrer dans l'école seulement en y étant invité : entretien sur rdv, réunion de classe,
- pénétrer dans l'école seul, sans animal ni deux roues,
- se refuser un départ anticipé,
- s'interdire de glisser un médicament dans le cartable ou la poche d'un vêtement de leur enfant,
- éviter de modifier les jours de cantine, de garderie ou d'étude avant la fin du trimestre,
- laisser le soin à l'équipe éducative de régler les incidents ou conflits survenus entre les enfants dans l'enceinte de l'école,

- signaler que leur enfant possède un portable ou une montre connectée et le/la laisser toute la journée au secrétariat,
- être responsable des dégradations causées éventuellement par leur enfant,
- respecter toute décision prise par l'équipe éducative,
- faire confiance et entendre les remarques de l'enseignant.

• **De l'interdit à l'autonomie : les objectifs de l'équipe éducative :**

Transmettre des savoirs et des savoir-faire implique des savoir-être.

Encadrer les élèves en leur apprenant l'interdit et la maîtrise de soi.

Le sens des responsabilités nécessite le respect des règles de vie.

En cas de manquement à ces exigences, l'équipe et le chef d'établissement donneront des sanctions allant de la simple remarque à l'avertissement écrit, parmi lesquelles :

Dans un premier temps :

- une confiscation de l'objet jusqu'à la fin du trimestre.
- un temps de réflexion sous la forme d'un devoir supplémentaire (classes élémentaires) ou d'un dessin (classes maternelles)
- des travaux d'intérêt général pour tout acte d'incivilité dans l'établissement.
- du matériel abîmé à réparer ou à nettoyer.

Dans un second temps :

- une exclusion temporaire de l'activité.
- une mise en garde notifiée sur le cahier de liaison qui permet un rappel à l'élève sur le travail ou le comportement.
- un avertissement écrit, notifié aux parents par courrier pour travail non fait ou comportement inadapté répétés.
- une exclusion temporaire de l'école à partir de deux avertissements ou un acte jugé grave (à l'issue d'un Conseil des maîtres) d'un jour, deux jours ou plusieurs à partir de trois avertissements.
- une exclusion immédiate de l'élève et de sa famille peut être prononcée par le chef d'établissement qui, seul décideur, constate un abandon de la confiance qui unit l'école et les familles.

Toutes les personnes travaillant dans l'école sont habilitées à faire appliquer le règlement.

Nous vous remercions d'avoir lu attentivement cette déclaration des droits et des devoirs qui régissent notre Ecole maternelle et élémentaire. Nous vous invitons à en discuter avec votre enfant qui aura également pris connaissance de ce document. Sûrs de votre soutien, nous comptons sur votre confiance.

Signature de l'enfant :

Signature des parents :